L'APPEL À TENIR DURABLEMENT DANS UN LIEU : UNE BONNE NOUVELLE ?

Christophe CHAMPENOIS

Tenir durablement dans un lieu constitue pour le jeune prêtre que je suis une exigence spirituelle des plus prometteuses mais aussi des plus éprouvantes. Il me semble nécessaire, en effet, d'affronter cette question de l'authenticité du lien physique avec un territoire donné (le diocèse) constitutif de mon état de vie. L'histoire montre bien que l'absentéisme clérical est un des maux de l'Eglise le plus souvent dénoncé. Ce péché m'est souvent renvoyé à la figure à travers certaines allusions qui me visent plus ou moins directement : « J'essaie de t'avoir au téléphone depuis hier. C'est plus facile d'avoir le Saint-Esprit que de t'avoir toi ! » ; « ton jeune confrère, il est certainement très bien, mais on ne le voit jamais... » ; « j'étais en ville hier, j'ai vu untel (prêtre) qui se baladait... » ; ... Bien sûr, il y a la parade bien connue « Je n'ai pas encore le don d'ubiquité » qui me permet de ne pas être trop

déstabilisé devant le problème de mes propres absences. Il y a aussi l'énorme question de la gestion du temps qui m'évite celle de mon rapport à l'espace. Mais n'est-ce pas parce que je suis trop pressé que je finis par ne plus trop savoir où je suis ? Suis-je là où je devrais être ?

LE DEVOIR DE RÉSIDENCE

Un prêtre diocésain qui reçoit un office de curé (ou une charge analogue) doit remplir le devoir de résidence. Le Code de droit canonique décline ce devoir de façon très claire par le canon 533 (1) qui oblige le curé à résider sur place. Pour Alphonse Borras (2), cette obligation répond à une double justification : d'une part le curé doit s'insérer humainement dans la communauté à laquelle il est envoyé et, d'autre part, il doit être présent afin que soient assurés l'essentiel des fonctions paroissiales.

Placé devant un tel point de repère qui m'est donné par l'Eglise, dans la perspective qu'en offre Alphonse Borras, je suis conduit à m'interroger sur la vérité de ma présence humaine dans la communauté qui m'est confiée.

L'obligation de résidence relue dans la lumière de l'ecclésiologie de Vatican II n'exige pas que le curé soit partout et fasse tout, mais lui demande de se situer dans une disposition de providence ou de vigilance. Il doit ainsi pourvoir à l'annonce de la Parole, veiller à ce qu'elle soit annoncée. Cela ne veut pas dire

(1) Canon 533. §1. Le curé est tenu par l'obligation de résider dans la maison paroissiale proche de l'église ; cependant, dans des cas particuliers, pour une juste cause, l'Ordinaire du lieu peut lui permettre d'habiter ailleurs, surtout dans une maison commune à plusieurs prêtres, pourvu que soit assuré convenablement et régulièrement l'accomplissement des fonctions paroissiales. §2. A moins de raison grave, le curé peut chaque année s'absenter pour des vacances durant au maximum un mois, continu ou non, les jours d'absence pour la retraite spirituelle n'étant pas comptés dans le temps des vacances ; cependant, pour une absence de plus d'une semaine, le curé est tenu d'en avertir l'Ordinaire du lieu.

(2) Alphonse BORRAS, *Les communautés paroissiales.* Droit canonique et perspectives pastorales, Paris, Les Editions du Cerf, 1996, p. 155 et suiv.

qu'il est le seul acteur (3). Pour accomplir cette tâche, il doit susciter d'autres partenaires qu'il aide et qu'il encourage. Il en va de même pour la fonction sacerdotale de l'évangélisation et pour celle de gouvernement: le curé préside l'eucharistie au nom du Christ mais il n'en occupe pas tout le centre. Il doit au contraire veiller à ce que ce soit l'eucharistie qui soit au centre de la communauté. En outre, il promeut la communion ecclésiale et travaille dans le sens de la formation d'une communauté responsable devant Dieu en favorisant la part propre des laïcs.

L'Eglise m'engage à vivre l'exigence de présence dans les termes d'une relation avec des personnes qui composent une communauté. Il s'agit moins d'être là quelque part en m'accrochant à une position que de vérifier que le lien de communion et de collaboration qui me relie avec les personnes à qui je suis envoyé soit bien réel, et que je leur demeure disponible et accessible. Je peux sincèrement me sentir autorisé à avoir des absences pourvu que ce lien ne soit pas complètement coupé ou trop distendu. Toute la question est de savoir jusqu'où il ne faut pas aller trop loin en s'arrangeant un peu trop facilement avec sa conscience. Je ne saurais donc me cacher la nécessité de m'impliquer physiquement dans des relations interpersonnelles : connaître les fidèles, les visiter, leur manifester sa sollicitude vis-à-vis de certaines catégories, les soutenir...

LES DIFFICULTÉS PROVOQUÉES PAR LA MOBILITÉ ET L'AUGMENTATION DES DISTANCES

Comment alors ne pas perdre le contact avec cette réalité compte tenu du fait que, de plus en plus, nous pénétrons dans une ère de la pastorale où la distance doit être intégrée ? J'ai été chargé par mon évêque d'un ensemble de deux paroisses qui, il y a quelques années à peine étaient desservies chacune par un prêtre (il y a dix ans, il y a avait deux prêtres dans une de ces deux paroisses qui forme un ensemble avec l'autre). A cela s'ajoute une mission dans le service diocésain du catéchuménat. Je regarde avec envie un de mes prédécesseurs qui connaissait

(3) cf. A. BORRAS, *op. cit.*, p. 156.

chaque cage d'escalier de la ZUP par cœur. Je me dis, qu'avec l'augmentation de la taille du territoire de la paroisse qui m'est confiée, c'est la distance avec les gens qui a augmenté proportionnellement.

Toute distance n'est pas forcément négative au plan humain et éthique dans la mesure où un certain dépassement de l'immédiateté peut aller dans le sens d'une plus grande humanisation des rapports interpersonnels. Au plan ecclésial cette distance peut apparaître comme providentielle dans la mesure où je ne peux plus être au centre de tout, ni être présent à tout dans la communauté que je dois servir. Dans ses aspects négatifs, elle peut par ailleurs être surmontée par un certain nombre de moyens et par un effort d'organisation. C'est ce que m'ont appris certains de mes confrères prêtres. J'ai fait le choix de ne pas avoir de téléphone mobile. Mais le presbytère dans lequel je loge est muni d'un répondeur téléphonique que je m'efforce d'interroger au retour d'une absence de quelques heures. En cas d'absence prolongée, je me suis mis d'accord avec quelqu'un qui vient recueillir les messages et sait où me rappeler en cas de nécessité grave. En outre, le diocèse demande que dans le cas d'une absence de plus de 48 heures, un numéro de téléphone où l'on peut me joindre soit fourni au doyen. Cet outil technologique qu'est le téléphone auquel il faudrait ajouter Internet et la voiture sont très utiles pour gérer cette distance. Toutefois ils ne sauraient constituer à eux seuls une réponse satisfaisante. Le Père Rouet dénonçait le danger pour un prêtre de ne communiquer avec ses paroissiens qu'à travers la portière de sa voiture. On pourrait en dire tout autant du téléphone et du répondeur.

Comme prêtre envoyé au milieu de gens faits de chair et d'os, je ne pourrai jamais faire l'économie de m'interroger sur le réalisme de mon insertion humaine et pastorale. Au fond, suis-je réellement avec eux ? Suis-je suffisamment proche d'eux ? Ces questions rendent inévitable la confrontation avec le problème de la localisation dans un espace donné. La relation à un peuple est première et vient relativiser la présence sur un territoire donné. Toutefois, le rapport à un territoire précis ne saurait être évacué complètement. L'histoire d'Israël nous montre qu'il ne peut pas y

avoir de peuple sans terre. Même en situation d'exil, la référence à la terre demeure présente, ne serait-ce que sous une forme idéalisée. A mon niveau, je ne pourrai vivre mon ministère de façon viable sur le plan humain sans avoir les deux pieds par terre (ou au moins l'un des deux ...) et je ne pourrai apporter ma contribution à la construction de l'Eglise qu'en me posant dans un lieu. De la même façon, une référence à des limites territoriales précises est un bon critère de vérification de ma façon de vivre la charité pastorale. Les frontières de mon diocèse, de ma paroisse (ou de mon aumônerie, de mon service ...) m'évitent d'organiser ma vie exclusivement suivant des réseaux affinitaires. Placé dans les limites d'un territoire donné, je suis mis en demeure de me confronter avec des personnes que je n'ai pas choisies. Sans tomber dans la tentation monastique de la sédentarité, sans rejeter la circonstance opportune au plan pastoral qu'offre la mobilité qui caractérise notre société, je dois revenir de temps en temps à des limites claires qui m'ont été données par un autre que moi-même.

QU'EST-CE QU'ÊTRE PROCHE ? QU'EST-CE QU'HABITER POUR UN PRÊRE DIOCÉSAIN ?

Ce problème du rapport à l'espace renvoie ainsi à une double question : qu'est-ce qu'être proche ? qu'est-ce qu'habiter ? La lecture de la parabole du Bon Samaritain (Luc **10,** 29-37) apporte l'éclairage évangélique pour résoudre la première question. C'est par cette parabole que Jésus répond au légiste qui lui demande : « Maître, que dois-je faire pour recevoir en partage la vie éternelle ? » (Luc **10,** 25) Jésus a d'abord renvoyé cet homme à ce qu'énonce la Loi (« Dans la Loi que lis-tu ? » - Luc **10,** 26) mais cela ne suffit pas. Il convient d'opérer un accomplissement de la Loi dans la charité. Il ne s'agit pas seulement de se référer à des repères fondamentaux ou d'appliquer des règles sûres, mais il convient d'entrer dans une voie où il est question de « faire preuve de bonté » (cf. Luc **10,** 37). En plaçant le légiste dans cette perspective de charité et de bonté, Jésus le conduit à résoudre le problème qu'il se pose de façon plus dynamique. Comme le commente Roselyne Dupont-Roc la « parabole apporte un éclairage surprenant : elle montre

d'abord que nul n'est *a priori* ´´ mon prochain ´´ » (4). La proximité relève d'une attitude volontaire et éthique, et de la capacité à se laisser « prendre aux entrailles » (cf. Luc **10,** 34). Elle n'interrompt pas la mobilité mais lui donne une orientation autre. Elle n'installe pas non plus dans une forme mortifère de sédentarité (cf. « être laissé à moitié mort » Luc **10,** 30) mais crée, au contraire, du mouvement. R. Dupont-Roc souligne que l'ensemble des actions du Bon Samaritain « relève d'un soin attentif auprès du blessé ; l'attention est rendue sensible dans le texte grec par la multiplication des verbes commençant par un préverbe *épi,* qui signifie « auprès de, sur ». Mais le plus remarquable de cette prise en charge totale est la liberté que le Samaritain laisse à son obligé, la discrétion avec laquelle il se retire pour le *confier à un autre, tout en veillant à distance ..* » (5). Cette parabole de Jésus montre donc qu'il est possible d'être entièrement responsable d'autrui dans un contexte de grande mobilité et de distances spatiales accrues. L'exigence de proximité se situe dans la capacité à se rendre attentif à ce qui se passe, à se laisser toucher et à se faire proche physiquement d'autrui quand cela convient. Elle n'est pas incompatible avec la mobilité, l'absence ou l'éloignement temporaires. Elle n'exclut pas non plus la possibilité de déléguer à d'autres la prise en charge dans la mesure où sont prévus un retour et un suivi à distance (cf. le « je repasserai » de Luc **10,** 35).

Le problème du rapport du prêtre avec l'espace conduit également à se poser la question de l'habitat. Le prêtre diocésain est un homme qui habite quelque part. De grands philosophes contemporains, des poètes ont médité sur cette dimension constitutive de l'être humain. Nous aurions tord de négliger cette réalité au nom d'une spiritualité de l'itinérance mal comprise. Dans la grande tradition spirituelle de l'Eglise, nous pouvons bien entendu invoquer, tout d'abord, la sagesse d'un saint Benoît qui met fortement en valeur la signification positive de la stabilité. Sans confondre les états de vie ni les vocations, les prêtres diocésains ont beaucoup à apprendre de cette sagesse :

(4) Roselyne DUPONT-ROC, *Saint Luc,* Paris, Les Editions de l'Atelier, coll. « La Bible tout simplement », 2003, p. 82.
(5) R. DUPONT-ROC, *op. cit.,* p. 82-83.

comment vivre la stabilité comme une école de liberté et d'enracinement dans le Seigneur (6) ? De la même façon, les réflexions prudentielles du Père Georges Gilson publiées dans son livre sur les prêtres en 1990 (7) méritent d'être retenues tant elles demeurent suggestives pour nous aujourd'hui. Dans son livre, l'ancien évêque du Mans et de Sens-Auxerre insiste sur la spécificité de la vocation du prêtre diocésain par rapport à celle du religieux : « Prêtre dans le siècle, le prêtre l'est pour épouser un peuple et le servir comme apôtre et pasteur » (8). Dans la mesure où le prêtre « épouse » un peuple, il doit en épouser également le territoire pour vivre avec lui ce qui a des conséquences concrètes sur le mode d'habitat. Du fait des bouleversements du rapport à l'espace qui caractérisent nos sociétés contemporaines, il n'est plus possible de confondre les lieux de vie comme autrefois où tout s'organisait autour d'un même point : « A l'ombre de l'église, le curé de campagne habitait son presbytère et ne quittait le bourg que pour de rares obligations comme les rencontres chez le doyen ou le temps de la retraite spirituelle. Il avait un chez lui et cela lui suffisait. Avec un jardin. Aujourd'hui, pour les uns et les autres, cela n'est plus possible. L'homme moderne, fût-il exploitant agricole, vit dans plusieurs endroits. Pourquoi le prêtre diocésain ne serait-il pas amené à organiser sa vie ainsi ? » (9). Il convient, en conséquence, de prendre acte de la diversification des lieux de vie et d'en tirer partie afin d'inscrire dans l'habitat la relation de proximité et d'amour que le prêtre doit entretenir avec le peuple (10). Pour que cette relation se crée, un équilibre est à trouver entre la confusion et la séparation. Dans la confusion totale entre les lieux de vie, apparaît un danger de déshumanisation. Contre cela, il convient de permettre au prêtre de vivre dans un espace qui lui soit vraiment personnel avec un minimum d'intimité et de

(6) Cf. Dom Denis HUERRE osb, *Vers Dieu et vers les hommes.* Un chemin de conversion, Bégrolles-en-Mauges (Maine-et-Loire), Ed. de l'Abbaye de Bellefontaine, 1989, coll. Vie Monastique n°22, p. 75- 86.
(7) Mgr Georges GILSON, *Les prêtres.* La vie au quotidien, Paris, Desclée de Brouwer, 1990 (surtout la deuxième partie intitulée : « Mais où habitent-ils ? » p. 109-154).
(8) G. GILSON, *op. cit.,* p. 131.
(9) G. GILSON, *op. cit.,* p. 122.
(10) G. GILSON, *op. cit.,* p. 124-125.

confort. Inversement, il existe aussi le danger qu'une certaine promotion mal comprise du droit à un espace privé conduise à des excès tout aussi déshumanisants que la confusion : embourgeoisement, fonctionnarisation, voire clivages graves entre une vie publique et vie privée. Cet équilibre n'est pas donné à l'avance mais il est à chercher dans la logique de l'incarnation.

Interprétée dans une perspective évangélique, l'obligation de résidence n'apparaît pas alors comme une assignation à résidence ou un devoir de sédentarité mais comme une exigence de responsabilité pastorale qui doit faire appel à des qualités d'attention, d'inventivité et de mobilité. Elle s'offre à moi, également, comme une promesse d'humanisation authentique dans le contexte actuel d'une très grande mobilité géographique parfois fortement déstructurante. La perspective de « tenir durablement » dans le diocèse dans lequel je suis incar(di)né, dans la paroisse vers laquelle je suis envoyé et lié par la mission reçue de l'évêque, m'apparaît ainsi comme une bonne nouvelle : non plus attendre que la mort vienne avec la résurrection générale, mais aimer et servir un peuple qui vit, qui habite et qui se déplace sur sa terre.

Père Christophe Champenois,
diocésain de Sens-Auxerre.